

Besançon, le 2 mars 2022

DESTINATAIRES :  
Les chefs d'établissements  
des écoles élémentaires,

**Objet** : poursuite du parcours scolaire des élèves

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le cadre d'organisation de la procédure par l'Enseignement Catholique pour la poursuite de la scolarité des élèves de l'école primaire.

A la fin de chaque année, il revient au conseil des maîtres de se prononcer, pour chaque élève, à propos de la poursuite de sa scolarité. Si dans la plupart des situations, l'élève poursuit dans la classe supérieure il peut arriver qu'une décision de réduction ou de maintien dans le cycle soit envisagée.

#### **Classe maternelle :**

- Le **maintien en maternelle** en petite, moyenne ou grande section n'est pas possible en dehors de situations relevant de la MDPH.
- Aucun maintien en maternelle ne peut se faire par le simple accord entre la famille et l'équipe pédagogique.
- En revanche, un passage anticipé pour un élève ayant atteint les compétences attendues en fin de cycle 1 peut être proposé par le conseil des maîtres auquel peut être associé un enseignant du réseau d'aide. **L'accord de la famille est indispensable**

#### **Classe élémentaire**

- Le maintien d'un élève au cours de la scolarité doit rester une **mesure d'exception**.
- Si elles sont de nouveau autorisées, les demandes en cours de cycle doivent être exceptionnelles et dûment motivées. Il est préférable dans la majorité des cas de préférer le rythme du cycle de trois ans avant toute décision de redoublement.
- Il est opportun qu'un enseignant spécialisé du réseau d'aide soit associé à la réflexion.
- Avant de prononcer le maintien, des mesures d'accompagnement pédagogiques spécifiques tel le Programme Personnalisé de Réussite Educative et un dialogue régulier avec les parents ont été mis en place dans les mois qui précèdent. Ces mesures sont rappelées dans le code de l'éducation.
- Un seul maintien ou une seule réduction de la durée du cycle peut être prononcé durant toute la scolarité primaire de l'élève.
- Dans tous les cas, il est nécessaire **d'avertir par écrit les parents** de l'élève de la proposition du conseil de cycle.
- Malgré le dialogue, des parents peuvent s'opposer à une décision de l'équipe. Si une entente n'est pas possible au sein de l'établissement, la situation sera examinée par une commission d'appel le 22 juin 2022.
- Dans ce but, pour cette année encore, nous organisons une **procédure d'appel du CP au CM2**.

La commission d'appel aura lieu le **MERCREDI 22 JUIN 2022 après-midi à la DIEC**  
Un calendrier définit la procédure de communication avec les familles

#### **Pour le mercredi 1er juin 2022 au plus tard :**

Les chefs d'établissements concernés envoient à la Direction de l'Enseignement Catholique :

- ☞ La lettre de recours de la famille qui précise qu'elle demande à la commission d'étudier le dossier.
- ☞ La fiche de synthèse qui aura été remplie en conseil de cycle (fiche-jointe).
- ☞ Les divers bilans (orthophonie, psychologiques...) le cas échéant.
- ☞ Le livret de compétences et le livret d'évaluation périodique ainsi que les cahiers d'évaluation (obligatoire).

- ☞ Tout document pouvant aider à préciser le niveau d'acquisition de l'élève et en particulier des cahiers permettant de consulter des travaux de l'élève, dont les trois derniers cahiers du jour ou équivalent (obligatoire).
- ☞ Les aménagements, PPRE ou PAP éventuels déjà mis en place.
- ☞ Les grandes lignes du **Projet Personnel de Réussite Educative** envisagé en cas de maintien dans le cycle.
- ☞ 2 enveloppes timbrées au tarif lettre prioritaire, une à l'adresse de la famille, l'autre à l'adresse de l'école.

**Il est important de veiller à la constitution du dossier, la commission ne pourra se prononcer en l'absence des pièces essentielles.**

Aucun dossier ne transitera de l'Inspection Académique vers la DIEC. **Ils doivent être impérativement adressés directement à la DIEC. (Par courrier postale ou électronique [elodie.poissenot@scolafc.org](mailto:elodie.poissenot@scolafc.org))**

Le Chef d'établissement informe les parents qu'ils peuvent assister à la commission d'appel lors de l'étude du dossier de leur enfant.

La commission rend une décision définitive qu'elle communique aux parents, à l'Inspection Académique et au chef d'établissement concerné.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, chers collègues, mes cordiales salutations.

**Xavier de Beauchesne  
Adjoint pédagogique  
DIEC Franche Comté**

**Pièces du dossier :**

- Précision procédure commission d'appel 2022
- Calendrier 2022 de la commission d'appel
- Fiche de synthèse pour la commission d'appel
- Annexe 1 pour la rentrée en 6<sup>ème</sup>
- Annexe 2 pour la poursuite en école élémentaire